



VOLUME 1
NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE

Parc éolien
de la Fosse Descroix

—
SAS « Parc éolien de la Fosse Descroix »

Communes de Romescamps, Gourchelles et
Fouilloy

Département : Oise (60)

Jun 2020 – VERSION N°2



Version	Elaboré par :	Vérfié par :	Approuvé par :
Octobre 2019	ATER Environnement	ATER Environnement	WKN France
	Elise WAUQUIER	Benoit SABA	Julia WOLF

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU PROJET	5
1.1	Communication et concertation	5
1.2	Localisation du site et identification cadastrale	7
1.3	Caractéristiques générales du projet	11
2	LES ACTEURS DU PROJET	17
2.1	Le maître d'ouvrage : Parc éolien de la Fosse Descroix	17
2.2	La société de développement : WKN France	17
2.3	Les bureaux d'études d'expertises	20
3	GARANTIES FINANCIERES	21
3.1	Méthode de calcul	21
3.2	Estimation des garanties	21
3.3	Déclaration d'intention de constitution des garanties financières	22
4	CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION	23
4.1	Le dossier d'autorisation Environnementale	23
4.2	Procédure d'instruction	25
5	TABLE DES ILLUSTRATIONS	27
5.1	Liste des figures	27
5.2	Liste des tableaux	27
5.3	Liste des cartes	27

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Communication et concertation

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur les communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy, pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980.

Le projet de parc éolien de la Fosse Descroix a été initié suite à la rencontre des élus des communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy en 2014. A la suite de ces rencontres, la société WKN France a obtenu des délibérations favorables des trois Conseils Municipaux pour le lancement des études de faisabilité du projet éolien.

Un projet éolien influe sur le long terme sur les politiques locales, par ses enjeux économiques, paysagers, touristiques, etc. Il est important que les riverains des communes concernées se l'approprient et que le projet reste cohérent avec les autres actions et projets de développement local. Dans ce but, la société WKN France a réalisé un travail de proximité et d'échanges, en collaboration avec les élus et acteurs locaux des communes de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy. A ces fins, plusieurs rencontres d'information et de consultation ont notamment eu lieu entre les porteurs de projet et les représentants des municipalités, afin de présenter les différentes étapes d'avancement du projet et d'obtenir les commentaires des élus.

Afin d'informer les riverains, des lettres d'information ont été publiées dans les mairies et distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy en juillet 2017 et en septembre 2019, avant le dépôt de l'autorisation environnementale. Un panneau d'information a également été installé à proximité du mât de mesure de vent, afin d'informer sur sa finalité et son fonctionnement.

Deux permanences publiques ont été organisées en octobre 2019 à Fouilloy et Romescamps préalablement au dépôt du dossier d'autorisation environnementale. Leurs principaux objectifs étaient :

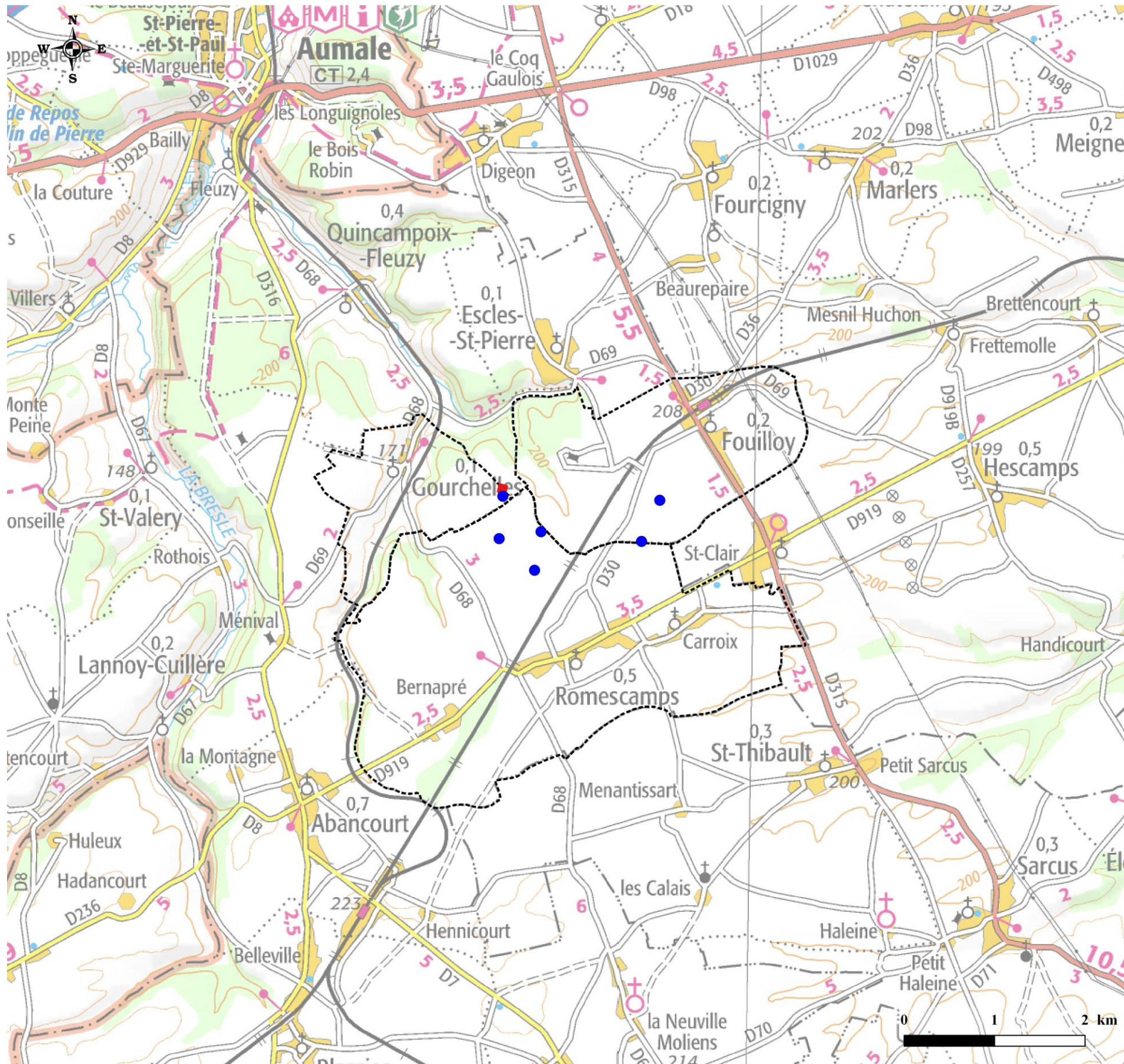
- Présenter l'implantation retenue et expliquer la démarche ayant amené ce choix ;
- Expliquer la philosophie de développement et la concertation mise en place avec les acteurs du projet ;
- Informer les riverains sur le projet et les étapes de réalisation en toute transparence ;
- Présenter les mesures ERC mises en place dans le cadre de ce projet ;
- Répondre à l'ensemble des questions et préoccupations des riverains.

Les principales actions de développement et de communication menées par la société WKN France sont résumées dans le tableau ci-après.

Date	Action menée
Juillet 2014	Première rencontre avec les élus locaux
Décembre 2014	Délibération favorable de la commune de Romescamps
Février 2015	Délibération favorable de la commune de Gourchelles
Avril 2015	Délibération favorable de la commune de Fouilloy
Décembre 2015	Présentation du projet aux propriétaires et exploitants agricoles de la zone de projet
Septembre 2016	Lancement des études
Octobre 2016	Installation du mât de mesure vent accompagné d'un panneau d'information
Mai 2017	Réunion de pré cadrage avec la DREAL de l'Oise
Juillet 2017	Distribution d'une lettre d'information aux riverains
Janvier – février 2019	Présentation et ajustement de l'implantation avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles
Mars 2019	Validation finale de l'implantation
Septembre 2019	Distribution d'une seconde lettre d'information aux riverains
Octobre 2019	Permanences publiques

Tableau 1 : Dates clés de la construction du projet (source : WKN France, 2019)

- ⇒ **Les différentes communes d'implantation ont été sollicitées dès le début du projet afin de connaître leur avis et les associer au projet, dans une logique de développement durable des territoires.**
- ⇒ **Des lettres d'information et deux permanences publiques ont permis d'associer les riverains tout au long du développement du projet, afin de favoriser l'acceptabilité locale et la compréhension du projet.**
- ⇒ **Par ailleurs, un dialogue continu avec les acteurs locaux (élus, propriétaires fonciers, agriculteurs, etc.) a permis de définir le projet le plus cohérent par rapport au territoire et ainsi favoriser l'acceptabilité locale.**

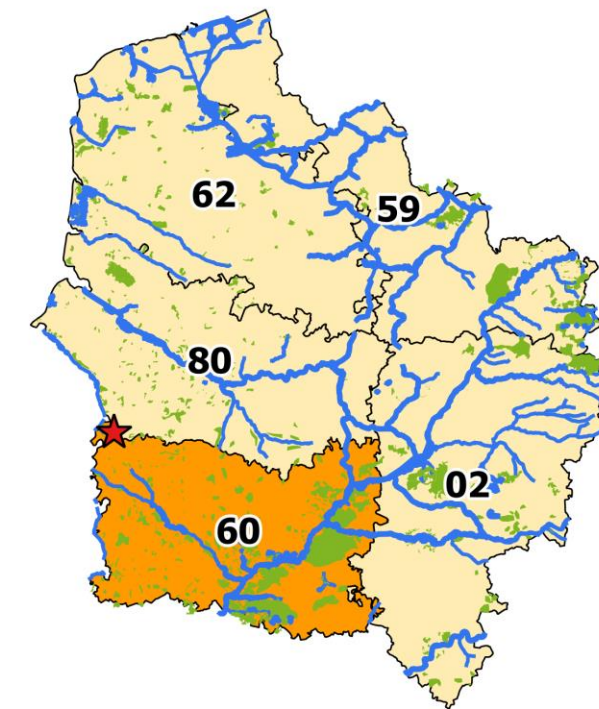
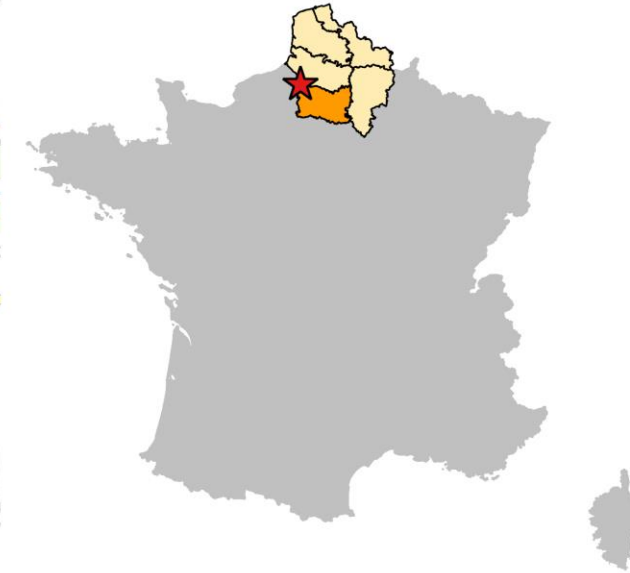


Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Avril 2019

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

- Parc éolien de la Fosse Descroix ★ Localisation du projet
- Eolienne
- Poste de livraison
- ▭ Limites communales

1.2 Localisation du site et identification cadastrale

1.2.a Localisation du site

Le projet éolien de la Fosse Descroix est situé dans la région Hauts-de-France, et plus particulièrement dans le département de l'Oise, au sein de l'intercommunalité de la Picardie Verte. Il est localisé sur les territoires communaux de Romescamps, Gourchelles et Fouilloy.

Le projet est situé à environ 5,1 km au Sud-Est du centre-ville d'Aumale, environ 37,3 km au Nord-Ouest du centre-ville de Beauvais et à environ 45 km au Sud-Ouest d'Amiens.

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant.

Infrastruc-ture	Lambert 93		WGS 84		Altitude au sol	Altitude maximale admissible
	X L93	Y L93	Latitude	Longitude		
E1	613 054	6 959 339	49° 43' 37.49" N	1° 47' 41.41" E	208,3 m	331,6 m
E2	613 019	6 958 869	49° 43' 22.28" N	1° 47' 40.02" E	210,4 m	322,2 m
E3	613 476	6 958 943	49° 43' 24.90" N	1° 48' 2.77" E	208,5 m	323,7 m
E4	613 401	6 958 522	49° 43' 11.24" N	1° 47' 59.35" E	207,6 m	315,2 m
E5	614 788	6 959 293	49° 43' 36.85" N	1° 49' 7.96" E	210,1 m	331,3 m
E6	614 586	6 958 841	49° 43' 22.14" N	1° 48' 58.22" E	209,4 m	322,2 m
PDL	613 063	6 959 403	49° 43' 39.57" N	1° 47' 41.82" E	208 m	-

Tableau 2 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et du poste de livraison (source : WKN France, 2019)

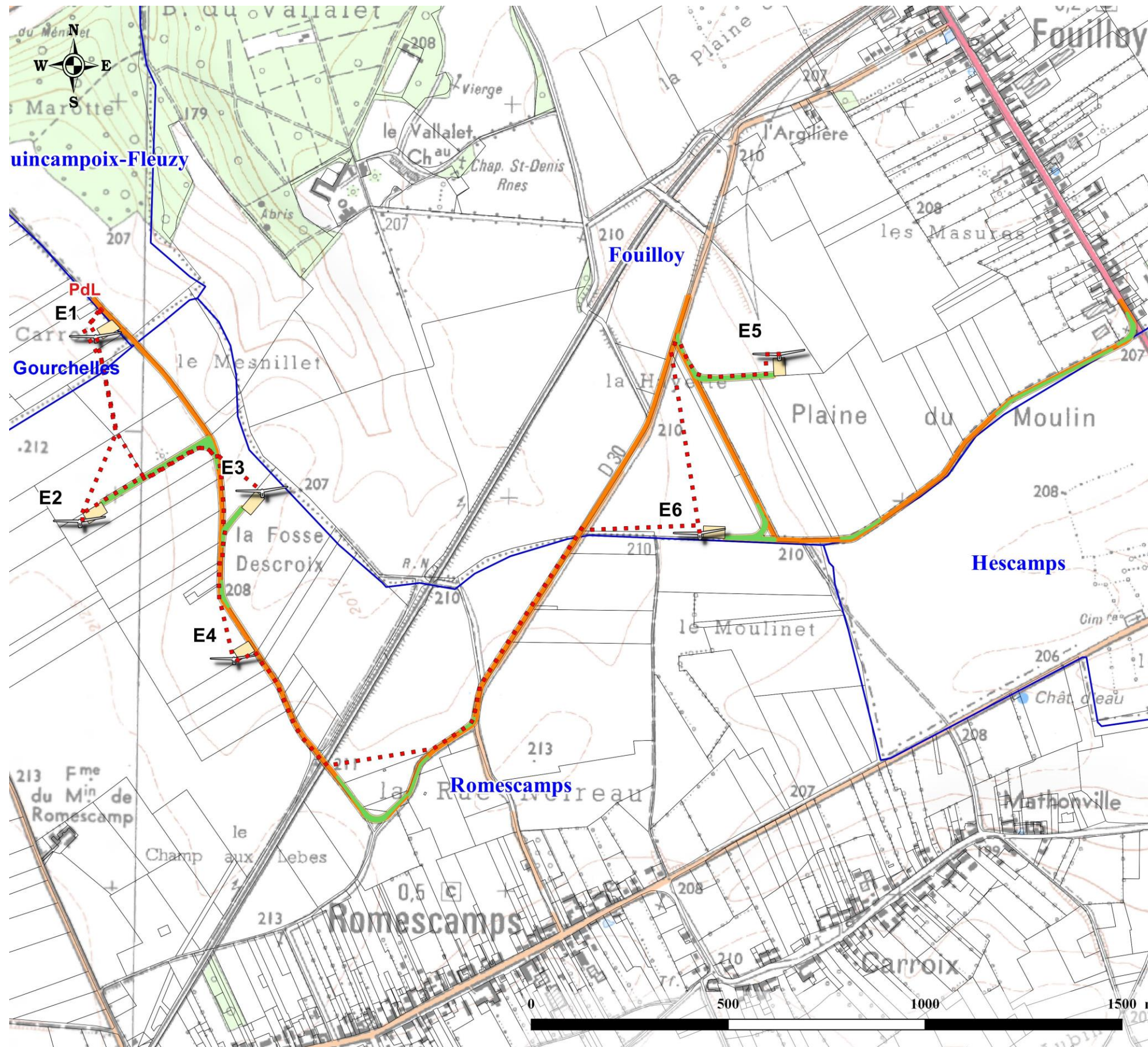
La Carte 1 : Localisation de l'installation ci-contre permet de localiser l'installation projetée.

Implantation









ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Juin 2019

Sources : IGN 25®, WKN France
Copie et reproduction interdites



Légende

-  Eolienne
-  Poste de livraison
-  Câblage inter-éolien
-  Limites communales
-  Parcelles cadastrales
-  Plateformes
-  Accès existants
-  Accès à créer

Carte 2 : Présentation de l'installation

1.2.b Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes.

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, poste de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par les aménagements permanents est de 19 300 m² (6 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et le poste de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage et plateformes temporaires).

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

La Carte 2 : Présentation de l'installation ci-contre permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.

Construction	Installation	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro
E1	Plateforme Fondation Survol Câble	Gourchelles	Le chemin de Carroix	ZB	14
	Survol Câble	Gourchelles	Le chemin de Carroix	ZB	15
	Câble	Romescamps	Le bois Binel	ZA	7
E2	Survol Accès	Romescamps	Les terres Lamanches	X	15
	Plateforme Fondation Survol Câble Accès	Romescamps	Les terres Lamanches	X	16
	Survol Câble	Romescamps	Les terres Lamanches	X	17
	Survol Câble	Romescamps	Le sentier du Mesnillet	X	22
E3	Plateforme Fondation Survol Câble Accès	Romescamps	Le sentier du Mesnillet	X	23
	Passage de câble	Romescamps	Le champ aux Lebbes	X	25
	Passage de câble	Romescamps	Le champ aux Lebbes	X	26
E4	Plateforme Fondation Survol	Romescamps	Le champ aux Lebbes	X	27

Construction	Installation	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro
	Câble				
	Câble Accès	Romescamps	Le bout de la rue Noireau	X	41
	Accès	Romescamps	Derrière l'herbage la Butte	B	218
	Accès	Romescamps	Derrière l'herbage la Butte	B	221
	Accès	Romescamps	Derrière l'herbage la Butte	B	224
	Accès	Romescamps	Derrière l'herbage la Butte	B	225
	Accès	Romescamps	Derrière l'herbage la Butte	B	226
	Accès	Romescamps	Derrière l'herbage la Butte	B	229
E5	Plateforme Fondation Survol Câble Accès	Fouilloy	L'argilière	ZB	18
	Câble Accès	Fouilloy	La plaine du Moulin	ZB	44
	Accès	Fouilloy	La plaine du Moulin	ZB	46
E6	Plateforme Fondation Survol Câble Accès	Fouilloy	La plaine du Moulin	ZB	47
	Survol	Romescamps	Le Moulinet	X	47
	Accès	Fouilloy	La plaine du Moulin	ZB	41
	Accès	Hescamps	La plaine du Moulin	ZB	10
	Accès	Hescamps	La plaine du Moulin	ZB	81
	Accès	Fouilloy	Fouilloy	AE	74
	Accès	Fouilloy	Fouilloy	AE	76
PdL	Poste de livraison	Gourchelles	Le Chemin de Carroix	ZB	14

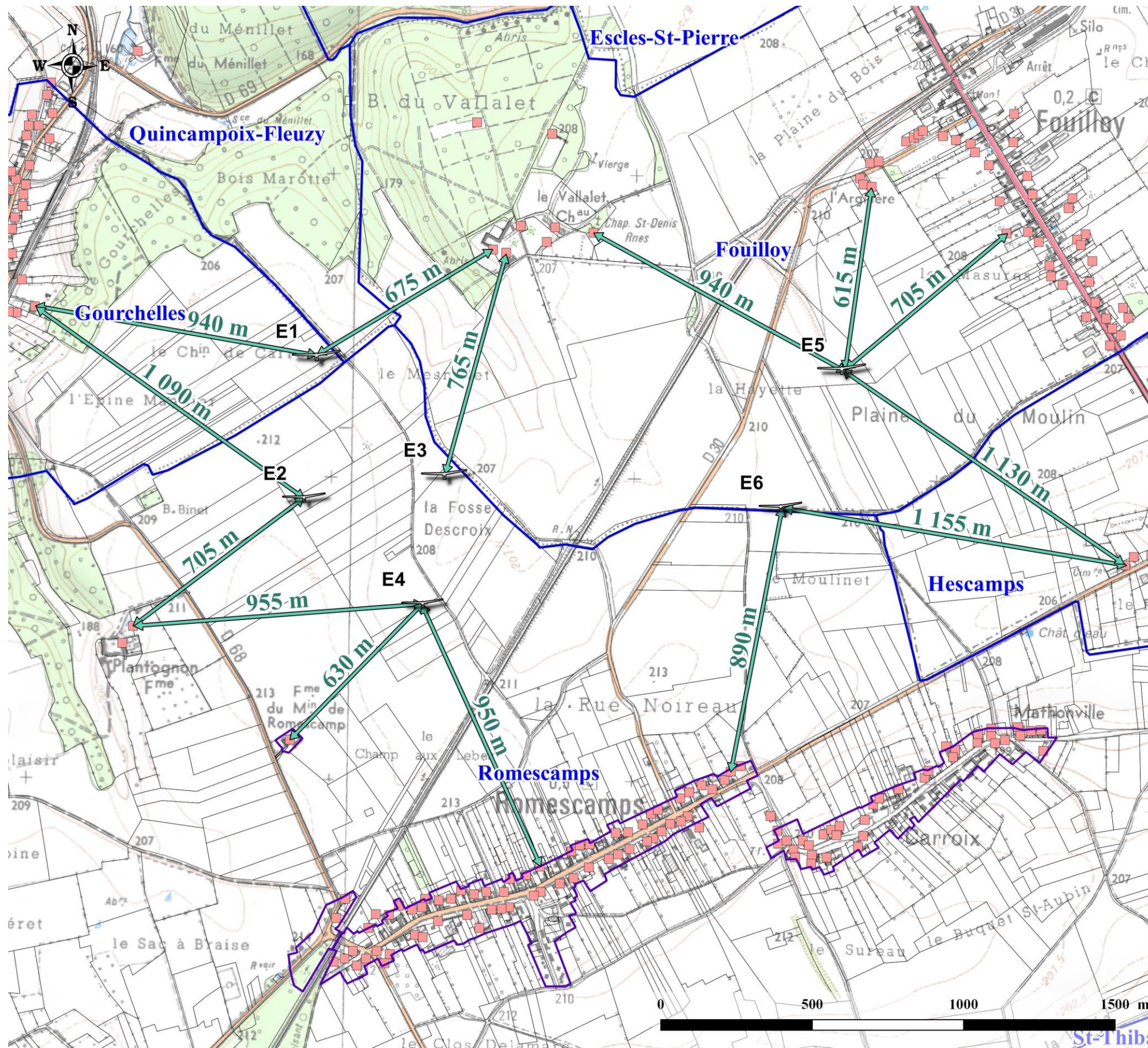
Tableau 3 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : WKN France, 2019)

Distance aux habitations







ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Avril 2019

Sources : IGN 25®, WKN France, cadastre.gov.fr
Copie et reproduction interdites



Légende

-  Eolienne
-  Limites communales
-  Parcelles cadastrales
-  Distance aux habitations
-  Zone constructible
-  Habitations

Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations

1.3 Caractéristiques générales du projet

1.3.a Occupation du sol

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie maximale de 2 102 m² par éolienne (1 650 m² de plateforme permanente et 452 m² de fondation) et 69 m² pour le poste de livraison sera concernée par l'implantation du parc éolien. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 11 903 m² pour les plateformes et les fondations de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 7 401 m² de chemins et accès à créer.

Outre la concentration de l'habitat dans les bourgs, on note également la présence de quelques habitations isolées sur le territoire. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones construites de :

- **Territoire de Romescamps :**
 - Premières habitations du bourg à 950 m de E4 et 890 m de E6 ;
 - Ferme du Moulin de Romescamps à 630 m de E4 ;
 - Ferme Plantognon à 705 m de E2 et 955 m de E4 ;
- **Territoire de Gourchelles :**
 - Premières habitations du bourg à 940 m de E1 et à 1 090 m de E2 ;
- **Territoire de Fouilloy :**
 - Premières habitations du bourg à 615 m de E5 ;
 - Lieu-dit le Vallalet à 675 m de E1 et 765 m de E3 ;
- **Territoire d'Hescamps :**
 - Premières habitations à 1 130 m de E5 et 1 155 m de E6.

La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est à près de 615 m du parc éolien envisagé, sur la commune de Fouilloy.

1.3.b Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Fouilloy, Saint-Thibault et Abancourt par exemple, ainsi que quelques communes d'importance moyenne, comme Aumale. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est localisé à proximité des routes départementales D315 et D919 ainsi que de deux voies ferrées (Rouen – Amiens et Beauvais – Le Tréport).

Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située à 615 m de l'éolienne E5 (voir [Carte 3](#) : Distance des éoliennes aux premières habitations).

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

« Le Plateau Picard est un vaste plateau agricole présentant des paysages ouverts de grandes cultures donnant sur des horizons majoritairement dégagés. Il est découpé par un réseau dense de vallons secs qui convergent vers des vallées humides au Nord et au Sud. Cet ensemble de vallons introduit des variations : présence de bocage, de vallonements et de boisements. Les vallées se caractérisent par des paysages d'herbages, d'étangs de loisirs et de boisements de milieux humides. L'urbanisme, essentiellement rural, présente des caractéristiques marquées telles que les espaces publics villageois ou la présence de nombreuses fermes isolées. » (Atlas des paysages de l'Oise)

Le territoire de l'étude est déployé sur une des sous-unités paysagères de ce grand plateau : **La Picardie Verte.**

« Elle est située à l'Ouest du Plateau Picard, et présente un paysage de grandes cultures avec des îlots d'herbages autour des villages et dans les vallons secs. L'habitat y a développé un urbanisme caractéristique, adapté à la double spécialisation d'élevage et de culture. Cette sous-entité, très rurale, comprend quelques bourgs tels que Grandvilliers, Formerie et Marseille-en-Beauvaisis.

Outre les attributs communs aux villages du Plateau Picard, l'urbanisme de la Picardie Verte présente des particularités liées à sa spécialisation herbagère. La Picardie Verte présente de très beaux exemples de villages-rue (Campeaux, Morvillers, Sarnois, Romescamps sur la RD 919). Leur origine est incertaine (défrichements tardifs, anciens essarts) mais cette structure urbaine est adaptée au mode de production herbager et cultural. L'alignement du bâti offre à chaque habitation une interface avec les champs qui entourent le village : herbages et productions fruitières, exigeants en main d'œuvre, pouvaient ainsi être localisés à proximité de l'habitation et des bâtiments de stockage. » (Atlas des paysages de l'Oise)

Le projet dans son environnement immédiat

Les vues présentées ci-après présentent le projet dans son environnement immédiat.

AVANT – Point de vue 33, extrait de l'étude paysagère



APRES – Point de vue 33, extrait de l'étude paysagère



Figure 1 : Vue du projet depuis la voie ferrée dans les environs immédiats du projet éolien – Point de vue 33 extrait de l'étude paysagère (source : Agence Coüasnon, 2019)

AVANT – Point de vue 19, extrait de l'étude paysagère



APRES – Point de vue 19, extrait de l'étude paysagère



Figure 2 : Vue du projet depuis la vallée du Menillet depuis la RD 69 dans les environs immédiats du projet éolien – Point de vue 19 extrait de l'étude paysagère (source : Agence Coüasnon, 2019)

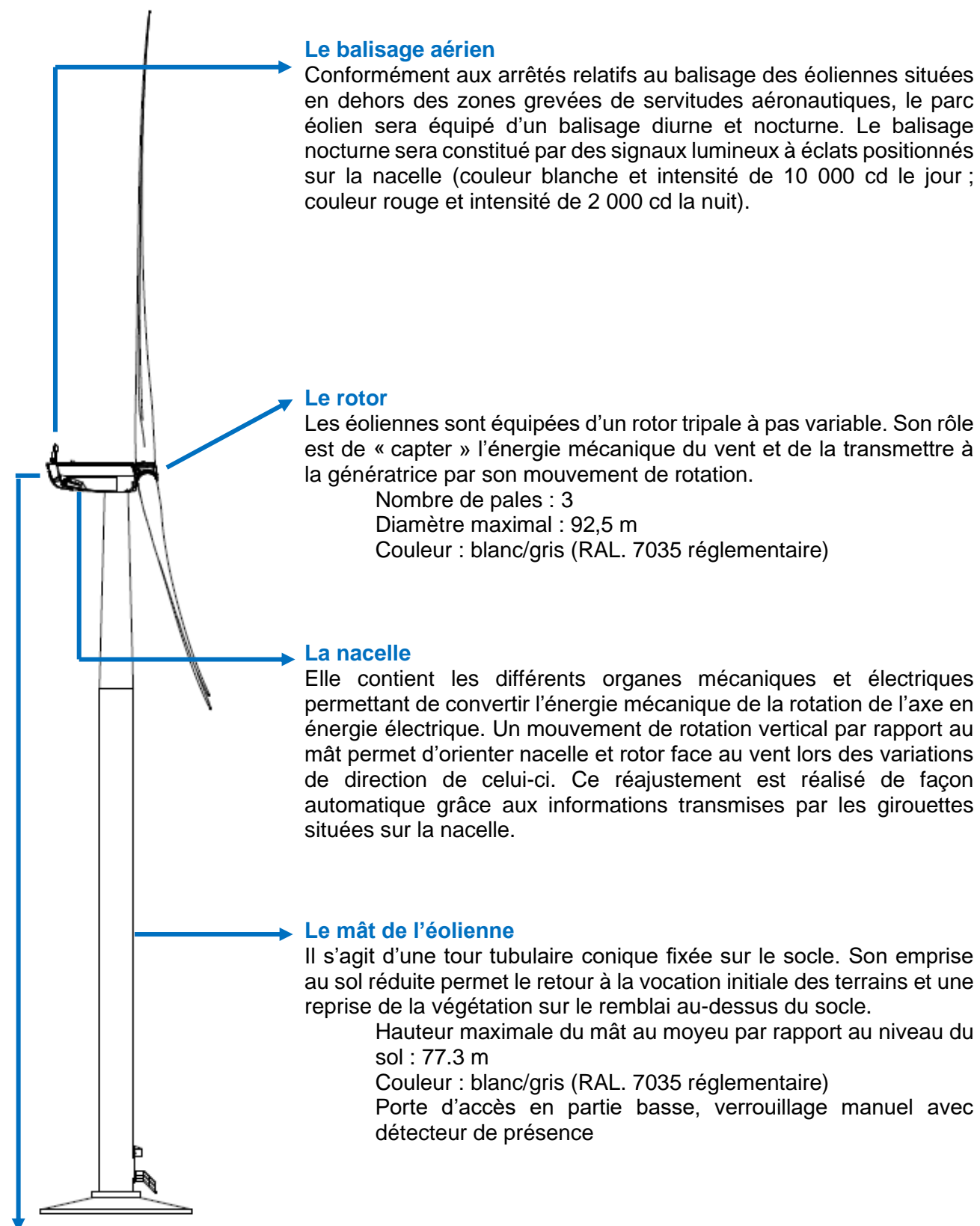
1.3.c Caractéristiques techniques

Le parc éolien de la Fosse Descroix est composé de 6 éoliennes de puissance nominale maximale de 2,35 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 14,1 MW. Les modèles d'éoliennes envisagés sont actuellement des Senvion ou des Enercon (modèles non exclusifs) de diamètres de rotor de 82 à 92,5 m selon les positions d'éoliennes (enveloppe dimensionnelle maximale intégrant ces modèles qui apparaissent lors du dépôt du dossier d'autorisation environnemental les plus probables). En effet, l'existence de plafonds aéronautiques limite la hauteur sommitale des éoliennes, ainsi des gabarits différents sont envisagés selon les positions des éoliennes par rapport aux plafonds aériens.

Les caractéristiques du projet sont détaillées dans le tableau suivant.

Localisation	Région	Hauts-de-France
	Département	Oise (60)
	Communes	Romescamps, Gourchelles, Fouilloy
Eoliennes	Puissance totale maximale	14,1 MW
	Modèles d'éoliennes étudiés (modèle non exclusif)	Senvion MM92, Senvion MM82, Enercon E92 et Enercon E82.
	Puissance unitaire maximale	2,35 MW
	Nombre	6
	Diamètre du rotor maximal	92,5 m
Autres aménagements	Hauteur maximale au moyeu par rapport au niveau du sol	77,3 m
	Hauteur totale maximale en bout de pale par rapport au niveau du sol	123,3 m
	Poste électrique	1 poste de livraison
	Plateformes permanentes de levage	9 191 m ²
	Durée de fonctionnement moyenne	1 812 h / an
Production	Production annuelle moyenne	25 500 MWh / an
	Foyers équivalents hors chauffage	6 220 foyers
	Personnes équivalentes	13 680 personnes
	CO ₂ évité	1 900 tonnes équivalentes
	Durée de vie	20 ans minimum

Tableau 4 : Caractéristiques générales du projet éolien de la Fosse Descroix (source : WKN France, 2019)



Le balisage aérien

Conformément aux arrêtés relatifs au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (couleur blanche et intensité de 10 000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2 000 cd la nuit).

Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3
Diamètre maximal : 92,5 m
Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)

La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur maximale du mât au moyeu par rapport au niveau du sol : 77.3 m
Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)
Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence

Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes.

Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes, sans aucune installation annexe.

Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure. C'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Les fondations sont de forme circulaire, de dimensions standards de 15 à 22 m de large à leur base se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large (25 m de diamètre au maximum). La base des fondations est située entre 2 et 4 m de profondeur. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial. Ainsi, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Les pistes

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants nécessitant un renforcement, les travaux prévus sont relativement légers : il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.

2 LES ACTEURS DU PROJET

2.1 Le maître d'ouvrage : Parc éolien de la Fosse Descroix

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société Parc éolien de la Fosse Descroix, dont l'identité complète est présentée ci-après. La société Parc éolien de la Fosse Descroix est filiale à 100% de la société WKN GmbH.

L'objectif final de la société Parc éolien de la Fosse Descroix est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute sa durée de vie.

La société Parc éolien de la Fosse Descroix, maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société Parc éolien de la Fosse Descroix, pétitionnaire et maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

La société Parc éolien de la Fosse Descroix sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	Parc éolien de la Fosse Descroix
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	100 €
Siège social	10 rue Charles Brunellière, Immeuble « Le Sanitat » 44100 NANTES
N° Registre du Commerce	829 802 016 R.C.S. NANTES
Code NAF	3511Z – Production d'électricité

Tableau 5 : Références administratives de la société Parc éolien de la Fosse Descroix (source : WKN France, 2020)

Nom	STANZE	GALAUP
Prénom	Roland	Serge
Nationalité	Allemande	Française
Qualité	Président	Directeur Général

Tableau 6 : Références des signataires pouvant engager la société (source : WKN France, 2019)

2.2 La société de développement : WKN France

Filiale à 100% de WKN GmbH, la société WKN France, créée en 2003, assure le développement et la construction de parcs éoliens. Afin de développer des projets de qualité, WKN France s'appuie à la fois sur une équipe expérimentée et engagée, mais aussi sur des règles fondamentales : mandater des experts indépendants, intégrer les enjeux environnementaux, proposer des mesures adaptées au territoire et favoriser la concertation locale. WKN France s'appuie sur l'expérience de l'ensemble du groupe pour les études de raccordement au réseau, le choix des aérogénérateurs, le dimensionnement des ouvrages de génie civil (fondations, voies d'accès, etc.) et l'ingénierie financière. Son siège social est basé à Nantes et l'ouverture d'une agence à Nancy en 2015 a permis de développer l'activité de la société dans le Grand Est.

En France, WKN France a développé pour le compte de WKN GmbH plus de 165 MW de parcs éoliens et travaille au développement d'un portefeuille de plus de 500 MW.

Au cours des dix-huit derniers mois, quatre des projets éoliens français totalisant plus de 50 MW ont été construits, ou sont en cours de construction, suite à l'obtention de financements bancaires, pour un montant d'investissement total de plus de 87 millions d'euros. L'un, composé de cinq Servion MM92 de 2,05 MW est situé dans la Vienne, le second, constitué de trois Nordex N117 de 3 MW est situé en Charente Maritime, le troisième, composé de huit Nordex N117 de 2.4 MW est situé en Côte d'Or, et le quatrième, composé de cinq aérogénérateurs Nordex N117 de 2,4 MW est situé en Haute Marne.

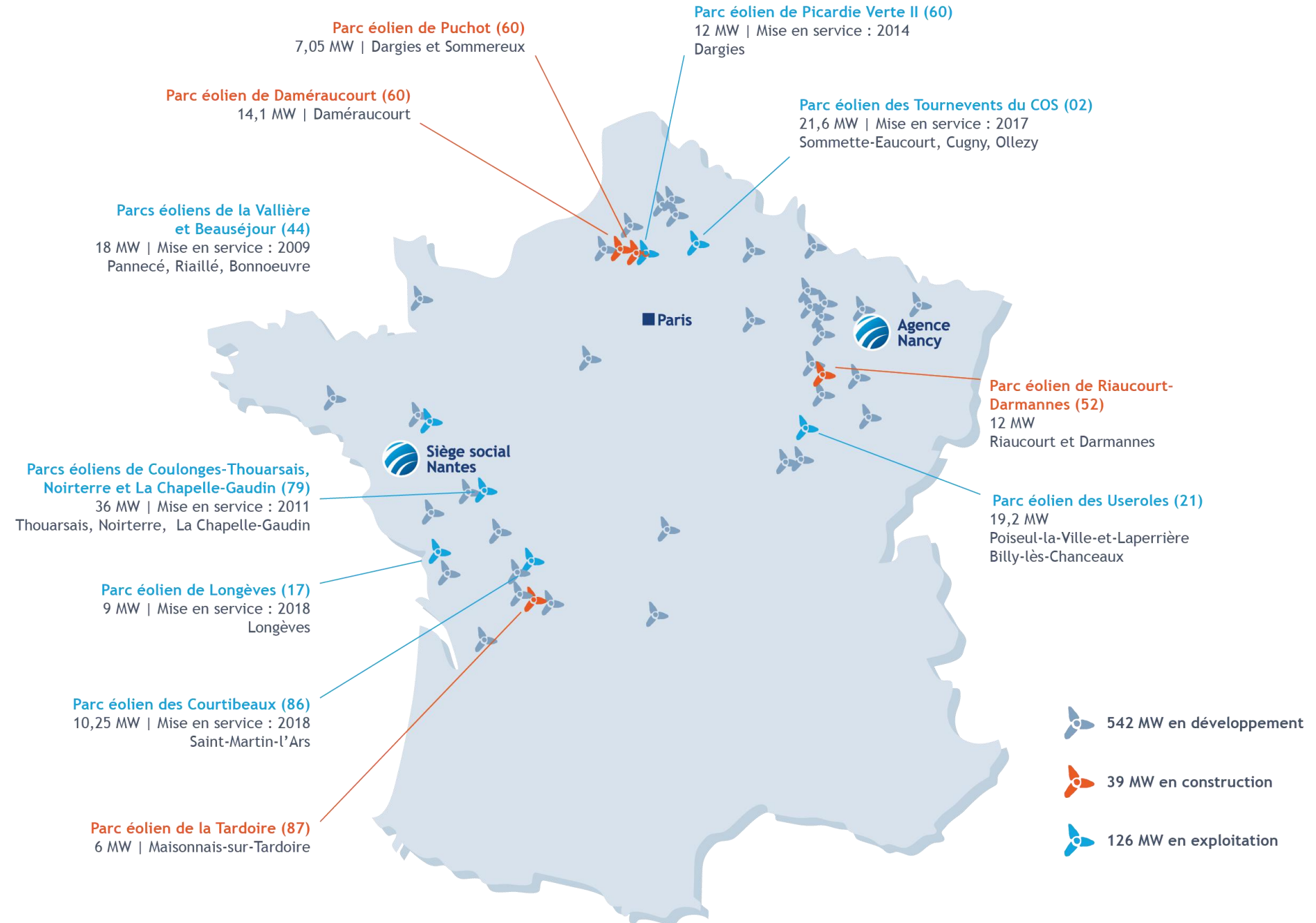
Références

Pays de la Loire

- Loire-Atlantique (44) :
 - Parc éolien de La Vallière – 8 MW – Mise en service en 2009 ;
 - Parc éolien de Beauséjour – 10 MW – Mise en service en 2009 ;
 - Parc éolien de la Coutancière – 12,9 MW – En instruction ;

Nouvelle-Aquitaine

- Charente-Maritime (17) :
 - Parc éolien de Longèves – 9 MW – Mise en service en 2018 ;
 - Parc éolien des Chaumes Carrées – 12,9 MW – En instruction ;
- Deux-Sèvres (79) :
 - Parc éolien de Coulonges-Thouarsais – 12 MW – Mise en service en 2011 ;
 - Parcs éoliens de Noirterre - La Chapelle-Gaudin – 24 MW – Mise en service en 2011 ;
- Vienne (86) :
 - Parc éolien des Courtibeaux - 10 MW – Mise en service en 2018 ;
- Haute-Vienne (87)
 - Parc éolien de Maisonnais-sur-Tardoire – 6 MW – En construction – Mise en service à venir ;



Carte 4 : Localisation des parcs éoliens développés par la société WKN France (source : WKN France, 2019)

Hauts-de-France

- Oise (60)
 - Projet éolien de Dargies – 12 MW – Mise en service Mai 2014 ;
 - Parc éolien de Puchot – 6,9 MW – Mise en service 2020 ;
 - Parc éolien de Daméraucourt – 14,1 MW – Mise en service 2020 ;
- Aisne (02)
 - Projet éolien des Tournevents du COS – 21,6 MW – Mise en service en 2017.

Grand Est

- Côte-d'Or (21)
 - Parc éolien des Useroles – 19,2 MW – Mise en service en 2019 ;
- Haute-Marne (52)
 - Parc éolien de Riaucourt-Darmannes – 12 MW – En construction – Mise en service à venir ;
 - Parc éolien de la Cote des Moulins – 16,5 MW – En instruction ;
 - Parc éolien des Hauts Poiriers – 31,2 MW – En instruction ;
- Marne (51)
 - Parc éolien de Pierre-Morains – 40,5 MW – En instruction ;
- Meuse (55)
 - Parc éolien de Vill'Aire – 31,2 MW – En instruction ;

Centre-Val de Loire

- Eure-et-Loir (28)
 - Parc éolien d'Ermenonville-la-Grande – 12,0 MW – En instruction.

2.3 Les bureaux d'études d'expertises

2.3.a Expertise généraliste : ATER Environnement

Créé en 2011 et basé à Grandfresnoy (Oise), ATER Environnement est un bureau d'études en environnement, spécialisé dans les énergies renouvelables et dans l'écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens, mais également photovoltaïques.

Mi 2019, ATER Environnement compte 19 collaborateurs dont 10 environnementalistes, 8 paysagistes et un photomonteur. Au 1^{er} septembre 2019, le bureau d'études totalise 1 251 MW en cours d'écriture, 1 850 MW en instruction, 680 MW autorisés et 191 MW en exploitation, faisant d'ATER Environnement un acteur majeur dans le domaine de l'éolien.

2.3.b Expertise naturaliste : Ecosphère

Créé en 1988 par trois ingénieurs écologues, le bureau d'études ECOSPHERE réalise des études écologiques réglementaires et des expertises techniques pour des projets et des infrastructures de nature très diverses.

Ces études sont souvent réalisées dans un cadre réglementaire à l'image des études d'impact et des évaluations d'incidence. Ces démarches ont pour objectif d'analyser les effets des plans et projets sur les milieux naturels et les équilibres biologiques.

ECOSPHERE est devenue une Société Anonyme le 1^{er} janvier 1990, dont le siège social est localisé à Saint-Maur-des-Fossés (94). Ainsi, 60 Ingénieurs et techniciens travaillent au sein des neuf agences de la société, dont deux en Normandie et dans les Hauts-de-France.

2.3.c Expertise paysagère : Agence Couāsnon

Créée en 1978, l'agence Laurent COÛASNON est un bureau d'études paysager intervenant dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire : missions de maîtrise d'œuvre pour des aménagements extérieurs, réalisation d'études paysagères dans des espaces naturels et urbains et élaboration de documents d'urbanisme de planification et de programmation. Elle œuvre aussi en faveur du développement des énergies renouvelables en élaborant des volets paysagers pour des porteurs de projets éoliens et photovoltaïques.

L'équipe du bureau d'études est constituée de professionnels de différents domaines d'activités (ingénieur(e)s paysagistes, architecte-paysagiste, géomaticien, géographe). L'agence Laurent COÛASNON est basée à Rennes (Ille-et-Vilaine).

2.3.d Expertise acoustique : SIXENSE Environnement

SIXENSE Environnement, anciennement SOLDATA ACOUSTIC est un bureau d'ingénierie acoustique et environnementale, créé en 1989 et implanté à Paris.

SIXENSE Environnement accompagne les maîtres d'ouvrage à toutes les étapes des projets pour maîtriser les impacts environnementaux et santé dans la durée, dans les secteurs du bâtiment, de la construction, des transports, de l'énergie, de l'industrie, du patrimoine et de l'urbanisme pour des missions de diagnostics, d'études, de préconisations, de suivi de chantier, de mesures de réception et de communication.

3 GARANTIES FINANCIERES

3.1 Méthode de calcul

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times Cu$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie, c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Tous les cinq ans (source : Arrêté du 06/11/2014), l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

3.2 Estimation des garanties

Le projet de parc éolien de la Fosse Descroix est composé de 6 éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 6 \times 50\,000 \text{ € soit } 300\,000 \text{ € hors indexation}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de juin 2019 : **111,5** (JO du 21/09/2019) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 9,12 %, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (mai 2019), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2019} = 6 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \times 1,0912 = 327\,360 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec les garanties financières en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de la Fosse Descroix.

3.3 Déclaration d'intention de constitution des garanties financières

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de la Fosse Descroix. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mise en service du projet de la Fosse Descroix sera donc subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site. Ces garanties auront un montant de 327 360 €, montant qui devra être actualisé à la date de la mise en service selon la formule d'actualisation des coûts présentée ci-avant. Elles prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

4 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. Au vu des premiers retours d'expérience et de plusieurs rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif **d'Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} mars 2017 (légiféré le 26 janvier 2017 par décret n°2017-81).

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R311-2) ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

4.1 Le dossier d'autorisation Environnementale

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

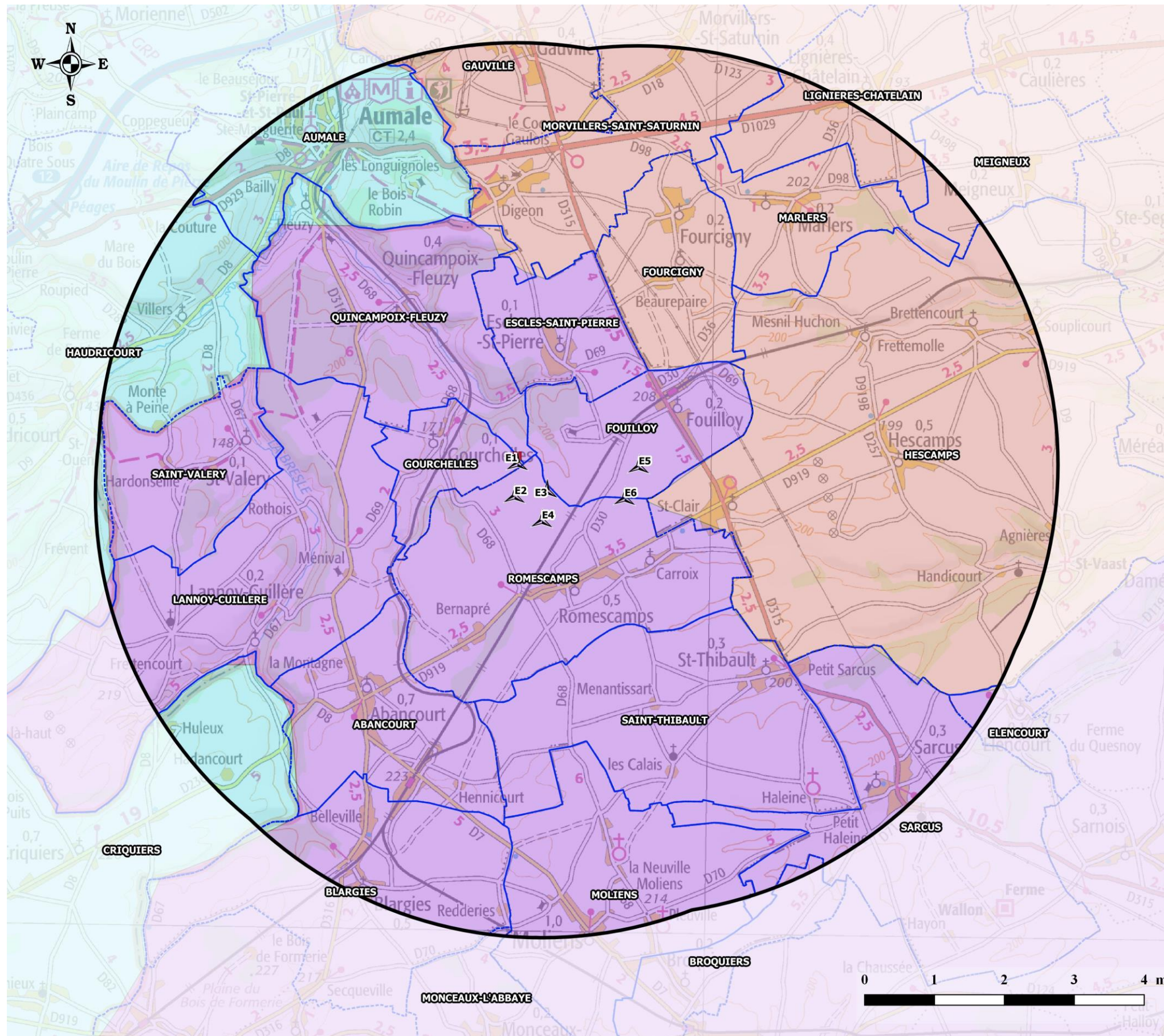
- **Description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- **Note de présentation Non Technique** à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
 - Une description du projet ;
 - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
 - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
 - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
 - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
 - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
 - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
 - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
 - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- **Etude de dangers** exposant :
 - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
 - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
 - Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- **Dossier de plans réglementaires** :
 - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000^e ou 1/50.000^e indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations.

Périmètre d'affichage de l'enquête publique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Juin 2019

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

-  Eolienne
 -  Poste de livraison
 -  Rayon d'affichage de l'enquête publique (6 km)
 -  Limite communale
- Intercommunalités*
-  CC de la Picardie Verte
 -  CC Interrégionale Aumale - Blangy-Sur-Bresle
 -  CC Somme Sud-Ouest

Carte 5 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien

4.2 Procédure d'instruction

Ainsi que l'énonce l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, la procédure d'instruction de l'Autorisation Environnementale est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :

- Une phase d'examen ;
- Une phase d'enquête publique ;
- Une phase de décision.

L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 9 mois.

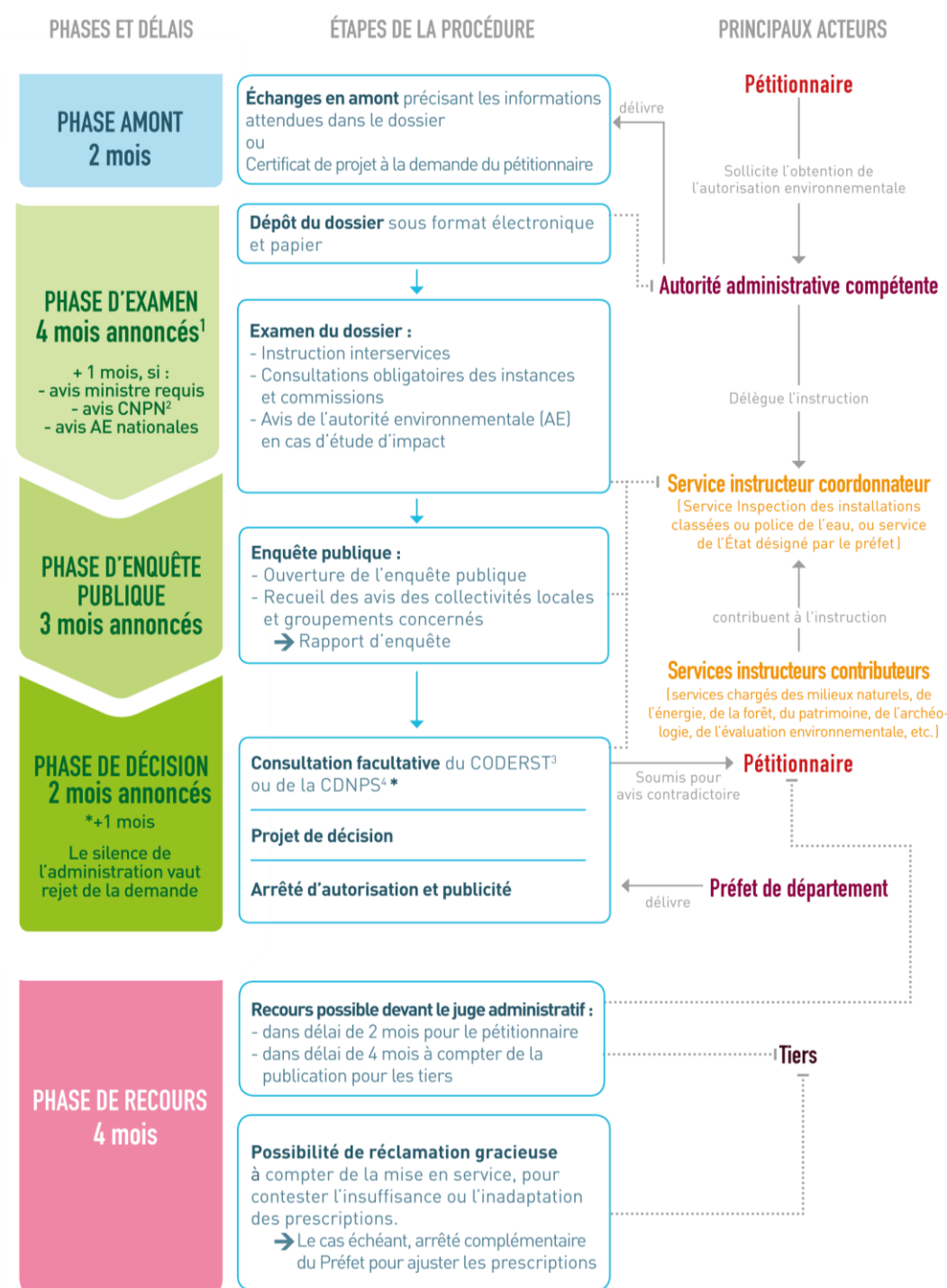


Figure 3 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)

La Carte 5 présente le rayon d'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien de la Fosse Descroix (6 km autour de l'installation) et permet de définir les communes devant donner leur avis sur la demande d'autorisation avant la clôture de l'enquête publique. Ainsi, le périmètre défini comprend 25 communes des départements de l'Oise, de la Somme et de la Seine-Maritime, appartenant à 3 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département		
Abancourt	Communauté de communes de la Picardie Verte	Oise		
Blargies				
Broquiers				
Elencourt				
Escles-Saint-Pierre				
Fouilloy				
Gourchelles				
Lannoy-Cuillère				
Moliens				
Monceaux-L'Abbaye				
Quicamopoix-Fleuzy				
Romescamps				
Saint-Thibault				
Saint-Valéry				
Sarcus				
Fourcigny	Communauté de communes Somme-Sud-Ouest	Somme		
Gauville				
Hescamps				
Lignières-Châtelain				
Marlers				
Meigneux				
Morvillers-Saint-Satrunin				
Aumale			Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle	Seine-Maritime / Somme
Criquiers				
Haudricourt				

Tableau 7 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

5 TABLE DES ILLUSTRATIONS

5.1 Liste des figures

<i>Figure 1 : Vue du projet depuis la voie ferrée dans les environs immédiats du projet éolien – Point de vue 33 extrait de l'étude paysagère (source : Agence Coüasnon, 2019)</i>	12
<i>Figure 2 : Vue du projet depuis la vallée du Menillet depuis la RD 69 dans les environs immédiats du projet éolien – Point de vue 19 extrait de l'étude paysagère (source : Agence Coüasnon, 2019)</i>	13
<i>Figure 3 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)</i>	25

5.2 Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Dates clés de la construction du projet (source : WKN France, 2019)</i>	5
<i>Tableau 2 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et du poste de livraison (source : WKN France, 2019)</i>	7
<i>Tableau 3 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : WKN France, 2019)</i>	9
<i>Tableau 4 : Caractéristiques générales du projet éolien de la Fosse Descroix (source : WKN France, 2019)</i>	14
<i>Tableau 5 : Références administratives de la société Parc éolien de la Fosse Descroix (source : WKN France, 2020)</i>	17
<i>Tableau 6 : Références des signataires pouvant engager la société (source : WKN France, 2019)</i>	17
<i>Tableau 7 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation</i>	25

5.3 Liste des cartes

<i>Carte 1 : Localisation de l'installation</i>	6
<i>Carte 2 : Présentation de l'installation</i>	8
<i>Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations</i>	10
<i>Carte 4 : Localisation des parcs éoliens développés par la société WKN France (source : WKN France, 2019)</i>	18
<i>Carte 5 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien</i>	24